

soient gueris. *Accordé, pourvu que la Garnison trouve elle-même les moyens de les faire transporter.*

VI. Que les Payfans armez qui se trouvent dans le Château, pourront en sortir librement, avec Armes & Bagages, pour retourner dans leur premier domicile, où en tel autre endroit qu'ils le trouveront bon. *Accordé, pourvu que ce soit sans Armes.*

VII. Que si parmi l'Artillerie ou les Domestiques des Officiers, il se trouve des étrangers, ils ne seront aucunement molestez dans la marche. *Accordé, excepté les Deserteurs.*

VIII. Que les Officiers & Soldats de cette Garnison aient la liberté d'emporter avec eux les Habits & le Linge qu'ils avoient laissé dans la Ville. *Le tout leur sera porté dans le Château, & il sera permis à un Officier de la Garnison de venir dans la Ville voir où sont ces habits & ce linge.*

IX. Cette Capitulation étant conclüe, tous les Magazins & les munitions de guerre & de bouche seront fidèlement montrez à la personne comm se à cela par S. E. le Lord Cobham; & on livrera aussi à S. E. la Porte de St. Philippe.

X. On accordera à la Garnison 4 jours pour évacuer la Place; & le Lord Cobham signera une copie de cette Capitulation, ce que je ferai aussi de mon côté. *Etoit signé COBHAM. Et DON GONZALES DE SOTTO.*

VIII. Outre l'Artillerie, les munitions de guerre & de bouche qui étoient dans le Château de *Vigos*, on a trouvé dans le Port